

CONVENTION DE STAGE IPCF ENTRE
LE MAITRE DE STAGE ET LE STAGIAIRE

Le maître de stage :

Le soussigné (e)

Numéro National :

Adresse email valide (mention obligatoire):

- Comptable agréé (I.P.C.F.) ou Comptable-Fiscaliste agréé (I.P.C.F.)**
 Expert-comptable (I.E.C.) ou Expert-comptable et Conseil fiscal (I.E.C.)
 Reviseur d'entreprises (I.R.E.)

inscrit au tableau sous le numéro

Le stagiaire :

et le soussigné (e).....

Numéro National :

s'engagent à respecter le règlement de stage de l'I.P.C.F. (A.R. du 10/04/2015), le Code de déontologie de l'I.P.C.F. (A.R. du 18/07/2017) ainsi que les instructions et directives qui leur seront données par l'Institut.

La présente convention implique notamment :

1. L'engagement du maître de stage d'assurer la formation du stagiaire en le guidant et en l'associant aux activités du comptable définies par l'article 49 de la loi du 22/04/1999 relative aux professions comptables et fiscales. Par ces activités, le stagiaire devra avoir acquis, de manière satisfaisante, après l'accomplissement de son stage, l'expérience et la pratique professionnelle nécessaires, ainsi que la connaissance de la déontologie;
2. L'engagement du stagiaire de se consacrer au stage avec volonté et diligence et d'accomplir en conscience les missions dont il peut être chargé;
3. L'engagement du stagiaire et du maître de stage de respecter pendant le stage les règles inhérentes à leur statut (indépendant/employé/fonctionnaire) au niveau du secret professionnel et le l'obligation de discrétion ;
4. L'engagement du maître de stage et du stagiaire de ne pas porter atteinte, de quelque manière que ce soit, à leurs intérêts professionnels respectifs et spécialement de ne pas reprendre des dossiers de leur clientèle respective sans l'autorisation écrite et préalable de l'autre partie, cela pendant toute la durée du stage et jusqu'à l'expiration de la deuxième année suivant la fin de la convention de stage;
5. L'obligation pour le maître de stage de défrayer le stagiaire externe (indépendant) des débours qu'il a effectués pour le compte du maître de stage et avec l'accord préalable de celui-ci.

En cas de sous-traitance, l'obligation pour le maître de stage de rémunérer, dans un esprit de confraternité et de solidarité professionnelles, les prestations effectives effectuées par le stagiaire externe (indépendant). A cette fin, une convention de prestations de services indépendants sera conclue en double exemplaire entre le maître de stage et le stagiaire externe (indépendant), chaque partie conservant un exemplaire;

Paraphe stagiaire

Paraphe maître de stage

6. L'engagement du stagiaire interne de ne pas effectuer de prestations pour son employeur sur une base indépendante.
7. Le remboursement des frais et le paiement du salaire du stagiaire interne (employé/fonctionnaire) conformément au contrat de travail ou au statut applicable.
8. L'obligation pour le maître de stage d'assurer un suivi des travaux exécutés par le stagiaire et de l'assister dans l'accomplissement des travaux de comptable(-fiscaliste) chaque fois qu'il le sollicitera;
9. Si le stagiaire effectue le stage en tant qu'interne (employé/fonctionnaire), il y a lieu de noter que la présente convention, signée dans le cadre du stage IPCF, n'est pas un contrat de travail ou équivalent.
10. Si le stagiaire effectue le stage en tant qu'externe (indépendant), les parties à la présente convention déclarent ne pas être liés par un contrat de travail (ou tout lien de subordination) ;

Conformément à l'article 8 du Règlement de stage, il peut être mis fin prématurément à la présente convention de stage :

- 1) moyennant un préavis de deux mois signifié à l'autre partie;
- 2) moyennant un accord écrit des deux parties;
- 3) pour un motif fondé apprécié par la Chambre exécutive après avoir entendu les parties ou au moins les avoir dûment convoquées.

La résiliation de la convention de stage doit être notifiée sans délai à la Chambre par la partie qui donne le préavis.

Le stage commence à la date de l'admission au stage par la Chambre exécutive. La convention de stage produit ses effets dès la décision d'inscription du stagiaire par la Chambre sur la liste des stagiaires comptables (-fiscalistes).

Le stage, d'une durée d'un an minimum et de maximum six ans se déroulera,

- En tant qu'interne (employé/fonctionnaire) ;
- En tant qu'indépendant à titre accessoire ;
- En tant qu'indépendant à titre principal.

sur une période de mois. Cette durée est précisée à titre purement indicatif.

Fait à le en **triple exemplaire**, chacun valant original.

Ces trois exemplaires, dûment complétés et signés par les parties, sont remis à l'Institut Professionnel des Comptables et Fiscalistes agréés. Après inscription sur la liste des stagiaires, un exemplaire sera envoyé au stagiaire et un autre au maître de stage. Le troisième exemplaire demeurera dans le dossier du candidat.

La Chambre exécutive de l'Institut est compétente pour connaître de tout litige en rapport avec la présente convention.

Cette convention cessera automatiquement ses effets par la suppression du stagiaire de la liste des stagiaires suite à une décision de la Chambre exécutive compétente ou par la perte, par le maître de stage, de sa qualité de membre d'un des trois Instituts.

Le stagiaire

Le maître de stage

Date et signature

Date et signature